



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOUT 2016**

Le trente août deux mille seize, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation en date du vingt-quatre août deux mille seize qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. MENANTEAU Daniel, DREUX Jean-Claude, MADORRA Héléna, PICARD Fabien, ELIE Sandrine, CHAPELAIN Isabelle, CONNIL JérémY, GENAUDEAU Christel, JUCHEREAU Mylène MIGNÉ Nicolas, BARD Joël, RAY Marie-Claude, DREILLARD Roland, TESSIER Marie-Odile, MICHENAUD Christian.

Absent excusé :

Absents :

M. MERCIER Jean-Benoît démissionnaire en date du 22 mai 2014. M. GUILLON Jean-Louis démissionnaire en date du 15 mai 2015. Mme MOUSSET Pascale démissionnaire en date du 13 janvier 2016. Mme ROGER Edith démissionnaire en date du 28 janvier 2016.

Secrétaire de séance : M. CONNIL JérémY.

OBJET :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Association Familles Rurales :
 - convention partenariale globale d'animation sociale et familiale,
 - convention partenariale complémentaire accueil de loisirs,
 - avenant à la convention partenariale complémentaire accueil de loisirs ;
- Personnel communal :
 - modification du tableau des effectifs ;
 - recrutement CAE ;
 - recrutement adjoint technique suite accroissement temporaire d'activités ;
- Marché de travaux voirie 2016 ;
- Demande subvention restauration des archives communales ;
- Convention utilisation salle du Cottage ;
- Acquisition passage chemin du Fromenteau ;
- Vente ancien EHPAD à la SCI Les Filles ;
- Communauté de Communes du Pays de Chantonay : composition du Conseil Communautaire ;
- Modification de la composition du capital et des statuts de la SPL, indication des représentants ;
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2016 et :

↪ A été informé que Monsieur le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption pour les ventes énoncées ci-dessous :

Date de demande	Vendeur	Adresse vendeur	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
29/06/2016	M et Mme SAINT JALMES	496 chemin du Fromenteau 85140 ST MARTIN DES NOYERS	YB 160	722 m ²	61-2016
07/07/2016	Consorts NAULEAU, Mme Marie NAULEAU	Résidence Ste Agathe 215 chemin du Fromenteau 85140 ST MARTIN DES NOYERS	AH 202	221 m ²	63-2016
12/07/2016	JAUNET Laurent	575 rue de l'Ouillette 85140 ST MARTIN DES NOYERS	ZW 144	165 m ²	65-2016
12/07/2016	JAUNET Liliane	573 rue de l'Ouillette 85140 ST MARTIN DES NOYERS	ZW 146	53 m ²	66-2016
22/07/2016	JAUD Germaine	PUV les Charmes de l'Yon 10 place Stanislas Cardineau 85310 NESMY	YA n°70 et n°71	1061 m ²	70-2016
29/07/2016	RENAUDIN Jérôme	358 rue de l'Orgerie 85140 ST MARTIN DES NOYERS	AH n°81	565 m ²	71-2016

↪ La restitution de la compétence « petite enfance » au 1^{er} septembre fait l'objet d'une nouvelle convention à intervenir entre la Commune, l'Association Familles Rurales de Saint Martin et la Fédération Départementale Familles Rurales.

Cette convention a pour objet de définir et préciser le cadre et le fonctionnement du partenariat entre la collectivité et l'association.

La collectivité apporte son soutien logistique et financier au fonctionnement général de l'association.

Un comité partenarial composé de représentants de la collectivité, de l'association et la Fédération Départementale va être proposé.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention ci-annexée, ainsi que des modalités de mise en œuvre, et après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour) :

- a approuvé la convention partenariale globale d'animation sociale et familiale avec l'association Familles Rurales,
- et a autorisé Monsieur le maire à signer ce document qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

↪ Monsieur Fabien PICARD, adjoint, a exposé que dans le cadre de la convention partenariale globale entre la collectivité, l'association et la fédération, ces deux dernières entités représentant ensemble le mouvement Familles Rurales, il est nécessaire d'établir une convention partenariale complémentaire accueil de loisirs.

Elle a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure d'accueil de loisirs sur le territoire de la collectivité à destination des publics 3/14 ans. La collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux situés 75, impasse des Jardins et destinés à l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention ci-annexée ainsi que des modalités de mise en œuvre, et après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour) :

- a approuvé la convention partenariale complémentaire accueil de loisirs,
- et a autorisé le maire à signer ce document qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

↪ Vu la délibération n°59-2016 en date du 12 juillet 2016, validant la gestion des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P), par l'association Familles Rurales, Dans le cadre de son projet global d'animation enfance jeunesse de la commune de Saint Martin-des-Noyers, l'association va coordonner, organiser et animer l'aménagement des Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P).

La collectivité intervient au soutien d'un tel projet, celui-ci s'inscrivant dans un objectif de politique publique locale.

Afin d'entériner ce projet, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention partenariale complémentaire «accueil de loisirs», précisant les modalités techniques et financières de la coordination, l'organisation et l'animation des T.A.P. sur la commune.

L'association propose de prendre en charge les missions suivantes :

- Conception, rédaction et mise en œuvre du projet pédagogique spécifique aux T.A.P. en concertation avec la commune,
- Préparation pédagogique et organisationnelle des activités,
- Exercice de l'autorité hiérarchique sur les animateurs qualifiés et non qualifiés/prestataires recrutés par l'association pour la mise en place des activités périscolaires
- Prise en charge des relations avec les partenaires (Ecole, D.D.C.S, Direction des Services de l'Enseignement National, etc.)

La collectivité prend en charge la globalité du coût de ce dispositif selon les conditions définies dans la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour) :

- a validé les termes de l'avenant présenté en annexe,
- a autorisé Monsieur le maire ou son représentant à signer ce dernier et engager toutes démarches visant à le mettre en œuvre.

↵ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rappelé les changements à intervenir au niveau du personnel suite à la restitution de la compétence petite enfance au 1^{er} septembre 2016 :

- restaurant scolaire, reprise du personnel technique en charge de la préparation et du service des repas, ainsi que de la surveillance des enfants ;
- école, reprise du personnel en charge de l'accompagnement des enfants en lien avec le personnel enseignant ainsi qu'à l'entretien des locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé de modifier le tableau des effectifs validé par le conseil municipal du 2 juin 2016, applicable au 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour), ont approuvé la modification de l'effectif permanent de la commune comme suit :

1 - Filière administrative :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (fonction de secrétaire général)	C	temps complet	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	C	temps complet	1	1
Adjoint administratif de 2 ^o classe	C	temps incomplet (20 h)	1	1

2 - Filière technique :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS
Agent de maîtrise principal	C	temps complet	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	C	temps complet	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	temps complet	3	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	temps non complet	8	7

↵ Monsieur Fabien PICARD, adjoint, a rappelé aux membres du conseil municipal, que suite à la restitution de la compétence petite-enfance au 1^{er} septembre 2016 (arrêté du 17 mai 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Essarts), le personnel affecté à ces services réintègre la commune.

Afin de compléter le poste d'un agent de l'école Anselme Roy suite à sa demande de temps partiel pour raison familiale, d'assurer également la surveillance au restaurant scolaire pendant le temps du repas en raison de l'augmentation des effectifs et enfin de participer aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) en lien avec l'Association Familles Rurales, il est nécessaire de recruter une personne.

Une candidature a été déposée en mairie, correspondant au profil du poste et pouvant prétendre au dispositif Contrat Aidé.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : 01/09/2016,
- Durée de la convention : 9 mois.

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivant :

- Date de début : 01/09/2016 pour une durée du contrat de 9 mois
- La nature des fonctions demandées : agent auprès de l'école, surveillance restaurant scolaire et participation aux TAP,
- La durée hebdomadaire : 20 heures,
- La rémunération sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur,
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur : pas de niveau particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour),

- a approuvé la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définie ci-avant,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 01/09/2016 et pour une durée de 9 mois tel que défini ci-avant,
- a décidé d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

✎ Monsieur Fabien PICARD, adjoint au maire, a informé le Conseil Municipal qu'en raison de la restitution de la compétence petite enfance au 1^{er} septembre, la commune reprend la gestion du personnel lié à ces services.

Afin de palier à l'accroissement des enfants fréquentant le restaurant scolaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une personne. Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi pour une durée de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour), a décidé :

- de créer 1 emploi temporaire :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1^o (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,
 - durée du contrat : 4 mois,
 - nature des fonctions : adjoint technique service restaurant scolaire,
 - niveau de recrutement : adjoint technique 2^{ème} classe,
 - niveau de rémunération : Indice Brut 340, Indice majoré 321,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

✎ Monsieur le Maire a exposé au Conseil qu'au vu du programme de travaux de voirie défini par la commission, la commune a lancé une consultation portant sur un marché public de travaux de voirie / programme 2016.

Vu la délibération n° 49-2016 en date du 2 juin 2016 confiant la mission d'assistance technique de voirie relative au programme des travaux pour l'année 2016 à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée,

Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été menée le 30 juin dernier.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme. La remise des offres étant fixée au 21 juillet 2016.

Trois entreprises ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 juillet. Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse puis présentée en commission le 23 août 2016.

Monsieur le Maire a présenté le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour),

- a décidé d'attribuer les marchés de travaux de voirie 2016, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST – route de la Roche – 85210 SAINTE HERMINE pour un montant de 92 550 euros H.T. soit 111 060 euros T.T.C., qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- a autorisé Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- a autorisé Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux ;

- a autorisé Monsieur le Maire, à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2016 ;
- ↪ Suite à la nouvelle campagne de numérisation des archives communales en 2016 et à l'emprunt de registres à la Commune par le Service des Archives Départementales de La Vendée, il a été proposé une restauration-reliure de 3 registres d'Etat-Civil (naissances 1884-1912).
En effet, vu l'état de certains documents, un devis a été remis par l'atelier Claude Benoist pour un montant de 954.19 euros H.T. soit 1 145.03 euros T.T.C.
La commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la restauration des archives communales à hauteur de 30 % du montant H.T. de la prestation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour),
- a sollicité l'aide à la restauration des archives communales proposée par le Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 30 % du montant H.T. de la prestation,
 - a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier dont le financement sera inscrit au budget 2016 en section d'investissement.
- ↪ Monsieur Jean-Claude DREUX, adjoint au maire, a exposé que suite à la demande de Madame DELVART Coraline, ostéopathe, de programmer des permanences sur la commune, en complément de Monsieur PARIS Stanislas, il lui est proposé de mettre à disposition une salle de réunion à l'Espace du Cottage.
Afin de définir les modalités de la location, il est nécessaire d'établir une convention.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour),
- a accepté de mettre à disposition une salle à l'Espace du Cottage à Madame DELVART Coraline, ostéopathe, aux conditions définies dans la convention
 - a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- ↪ Vu la délibération du 13 juillet 2011,
Vu la convention du 18 août 2011 conclue entre la commune et Vendée Habitat concernant la vente de l'Ancien EHPAD,
Considérant que Vendée Habitat s'était engagé à céder à titre gratuit une bande de terrain après démolition d'une partie du bâtiment,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour),
- a approuvé la proposition de Vendée Habitat, de cession gratuite de la parcelle cadastrée section AK numéro 206 d'une surface de 2 a 16 ca, située à proximité des logements MAD, chemin du Fromenteau,
 - a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à cette cession et ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.
- ↪ Vu la délibération du 20 novembre 2014, approuvant la vente d'une partie de l'ancien EHPAD à SCI Les Filles ;
Vu la délibération du 10 décembre 2015, approuvant les servitudes à inclure dans l'acte de vente,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un complément dans les servitudes,
Monsieur le Maire a proposé de convenir de la constitution de servitude de passage, comme suit :
- au profit du bien vendu (n° 205, section AK) sur le bien restant la propriété de la commune (n° 204, section AK) pour rejoindre et entretenir la cuve à fioul et le compteur d'eau se trouvant sur ledit n° 204,
 - sur le chemin piétonnier pour accéder ponctuellement avec un véhicule léger vers l'arrière de sa propriété (chaufferie)
 - côté chemin du Fromenteau (le long de la place de la Bascule) pour l'accès à l'avant de sa propriété ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour),
- a validé la constitution de servitudes comme mentionnées ci-dessus,
 - a autorisé Monsieur le Maire à passer l'acte définitif par un acte notarié et de prendre en charge les diagnostics immobiliers et les frais de bornage. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- ↪ La composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay va être modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec l'arrivée de deux communes supplémentaires.
Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le nombre de conseillers communautaires et la répartition entre les communes en fonction de la population.

La population municipale 2016 du futur périmètre est de 21 889 habitants.
La répartition de droit commun donne 30 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de sièges
Chantonnay	12
Bournezeau	5
Saint Martin-des-Noyers	3
Sainte Cécile	2
Saint Germain-de-Prinçay	2
Saint Prouant	2
Saint Hilaire-le-Vouhis	1
Rochetrejoux	1
Sigournais	1
Saint Vincent-Sterlanges	1
Total	30

C'est une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, au minimum un siège par Commune, aucune Commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Un régime dérogatoire est possible avec l'accord d'une majorité qualifiée des Communes (2/3 des Conseils municipaux représentant au moins 1/2 de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population et le Conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Les règles du régime dérogatoire donnent 62 compositions possibles avec un Conseil Communautaire de 25 à 36 membres.

Le bureau communautaire élargi aux Maires des deux communes futures membres, propose la répartition suivante :

Communes	Population	Nombre de sièges	Habitants/siège
Chantonnay	8 271	11	752
Bournezeau	3 265	5	653
Saint Martin-des-Noyers	2 271	4	568
Sainte Cécile	1 533	2	767
Saint Germain-de-Prinçay	1 507	2	754
Saint Prouant	1 504	2	752
Saint Hilaire-le-Vouhis	1 012	2	506
Rochetrejoux	902	2	451
Sigournais	860	2	430
Saint Vincent-Sterlanges	764	2	382
Total	21 889	34	644

Il revient aux Conseil Municipaux de se prononcer, avant le 15 décembre 2016. A défaut de l'accord d'une majorité qualifiée, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRe et notamment le V de l'article 35,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour),

- a approuvé la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, à compter du 1er janvier 2017, de la façon suivante :

Nombre de sièges	34
Répartition par commune	
Bournezeau	5
Chantonnay	11
Rochetrejoux	2
Saint Germain-de-Prinçay	2
Saint Hilaire-le-Vouhis	2
Saint Martin-des-Noyers	4
Saint Prouant	2
Saint Vincent-Sterlanges	2
Sainte Cécile	2
Sigournais	2



Vu la délibération n° 54-2016 du 12 juillet 2016, il est nécessaire de préciser les représentants de la commune auprès de la SPL, Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire a indiqué qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour),
- a approuvé les modifications exposées,
 - a autorisé Monsieur CONNIL Jérémie, représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL et Monsieur BARD Joël, son suppléant en cas d'empêchement, à voter en faveur :
 - de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
 - de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
 - et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.
 - a donné tous pouvoirs à Monsieur CONNIL Jérémie, représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL et Monsieur BARD Joël, son suppléant Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

Information :

- ✓ Le dossier de modification du PLU a été étudié en commission. Il va être transmis aux personnes publiques associées dans le cadre de la notification, à la DDTM dans le cadre de la transmission et à l'instruction CDPENAF, également transmis au syndicat mixte du SCOT.
- ✓ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une proposition a été faite à la commune pour l'acquisition de la carrière You, route de la Prépauderie, pour un montant de 1 000 euros.
- ✓ Le dossier de consultation pour les travaux d'aménagement piétonnier de la Garmitière va pouvoir être lancé suite à l'accord de subvention par le Conseil Départemental.
- ✓ Une proposition de don d'un moulin a été faite à la commune par le biais de « l'association des Moulins de Martin et Cécile », Monsieur le Maire évoque qu'il pourrait être proposé de la CC de Chantonnay.
- ✓ Monsieur Jean-Claude Dreux invite le Conseil Municipal à visiter l'entreprise BIBARD, le 8 octobre prochain.
- ✓ Madame Sandrine ELIE informe d'une réunion le 19 septembre, avec les bénévoles pour le projet de forum des associations, des portes ouvertes de la bibliothèque, le 24 septembre, des élections du Conseil Municipal des Enfants, le 14 octobre.
- ✓ La commission pour l'attribution des MAD chemin du Fromenteau a eu lieu le 29 août, les 10 logements ont été pourvus.
- ✓ Madame Isabelle Chapelain, représentante SIVU Transport Scolaire Chantonnay, fait part d'un gros souci quant aux horaires d'arrivée le soir pour les lycéens, plusieurs solutions sont à l'étude.
- ✓ Monsieur Jérémie Connil propose de visiter également des exploitations agricoles.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 2 septembre 2016.

Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU